

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2025

LUTTER CONTRE LES PANNES D'ASCENSEURS NON PRISES EN CHARGE - (N° 704)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 28

présenté par
M. Philippe Brun

ARTICLE 1ER QUATER

I. – À la première phrase de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« d'un usage anormal et des malveillances »,

les mots :

« un usage anormal et des actes de malveillance ».

II. – En conséquence, à la même première phrase du même alinéa 1, supprimer le mot :

« localisés ».

III. – En conséquence, à la seconde phrase dudit alinéa 1, substituer aux mots :

« un volet visant à identifier »,

les mots :

« une partie visant à recenser ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.